

Passage à l'ordre du jour motivé sur les précédents décrets, sur la pétition de la société populaire de Montréjeau (Haute-Garonne) en faveur du représentant Dartigoyete, lors de la séance de la 2ème sans-culottide an II (18 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Passage à l'ordre du jour motivé sur les précédents décrets, sur la pétition de la société populaire de Montréjeau (Haute-Garonne) en faveur du représentant Dartigoyete, lors de la séance de la 2ème sans-culottide an II (18 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 251;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16206_t1_0251_0000_7

Fichier pdf généré le 05/11/2020

Une foule d'aristocrates, de fédéralistes n'est plus en arrestation, ces monstres lèvent déjà la tête, ils se réunissent avec leurs semblables, les nobles, les prêtres, pour étouffer la liberté.

Hâtez vous Représentans, de donner la plus grande force au gouvernement révolutionnaire, les aristocrates ne méritent aucun ménagement, toujours ils seront les ennemis de la République, toujours ils forment des complots pour l'anéantir ; le royalisme est dans leur cœur, ils ne changeront pas de caractère.

Représentans, maintenez dans toute sa force le décret qui exclut les ci-devant nobles, les prêtres de toutes fonctions publiques : dès son enfance, on a dit au noble qu'il doit être distingué des autres hommes, ces idées cuites dans son cerveau, ne peuvent s'effacer ; le prêtre a professé et professe les principes de la religion romaine, cette religion ne peut en souffrir d'autres ; ses prêtres ne seront donc jamais républicains. Armez-vous donc, Représentans, de la plus grande sévérité contre les nobles, les prêtres, les modérés et tous les aristocrates ; que les foudres de la Montagne éclatent de toutes parts pour réduire en poudre tous les ennemis de la chose publique.

(*Suivent les signatures*) (7)

6

Pétition des citoyens de Beaune [département ?], qui demandent que la réquisition des porcs gras ne puisse pas tomber sur les individus qui n'en ont qu'un, et qui n'ont d'autre bien que leur travail.

Renvoyé au comité de Salut public (8).

7

La société populaire de Réome [ci-devant Moutiers-Saint-Jean], département de la Côte-d'Or, applaudit au supplice de Robespierre, remercie la Convention d'avoir rendu à leurs familles nombre de patriotes incarcérés, demande que la presse soit libre comme la pensée, et propose des mesures pour empêcher les abus qui ont lieu dans le commerce des bestiaux.

Renvoyé au comité de Commerce et Approvisionnement (9).

8

La société populaire de Montréjeau, département de la Haute-Garonne, rend

un témoignage honorable à la conduite du représentant Dartigoeyte, et demande avec instance que ses pouvoirs soient prorogés.

La Convention décrète l'insertion de l'adresse au bulletin, et passe sur l'objet de la pétition à l'ordre du jour, motivé sur les précédents décrets (10).

Une société populaire du département de la Haute-Garonne rend témoignage à la conduite qu'a tenue le représentant du peuple Dartigoeyte dans ces contrées où il était la terreur de l'aristocratie. Elle termine par demander que les pouvoirs de Dartigoeyte soient prorogés. La Convention passe à l'ordre du jour sur cette demande motivé sur ses décrets ainsi que sur une pareille formée par la société de Lons-le-Saunier en faveur du représentant qui est dans ses murs (11).

9

La société populaire de Marat-Fruvaisne [ci-devant Château-Porcien], département des Ardennes, écrit à la Convention nationale que les citoyennes de tout âge se disputent l'honneur de travailler au soulagement et à l'entretien des soldats républicains. Elle l'invite à demeurer à son poste, à terrasser l'hydre de l'aristocratie, à punir tous les traîtres et les conspirateurs. Elle lui annonce qu'elle a envoyé à l'administration du district de Rethel, pour les défenseurs de la patrie, 71 chemises, une paire de draps, 2 cols de basin, 8 livres de charpie, et en outre 2 paquets de la même matière, 6 paires de souliers, une paire de demi-guêtres, 3 gibernes, 2 casques, 2 sabres, un fusil et un pistolet, 12 livres de balles, 23 pantalons d'étoffe, 20 L en assignats, 2 paires de boucles d'argent à souliers et 3 paires à jarretières ; enfin, qu'elle a fourni un cavalier montagnard tout équipé.

Mention honorable, insertion au bulletin (12).

[*La société populaire de Marat-Fruvaisne, ci-devant Château-Porcien, à la Convention nationale, le 10 fructidor an II*] (13)

Citoyens Représentans

Tandis que nos frères d'armes poursuivent les tyrans coalisés jusqu'à dans leur sombre repaire ; tandis qu'ils font mordre la poussière à leurs vils satellites, à ces milliers d'esclaves enrégimentés et immolés au caprice de leur

(7) *J. Mont.*, n^o 147.

(8) *P.-V.*, XLV, 318.

(9) *P.-V.*, XLV, 318.

(10) *P.-V.*, XLV, 318-319. Décret n^o 10 943. Rapporteur : Louchet.

(11) *J. Fr.*, n^o 724 ; *M.U.*, XLIII, 523 ; *Moniteur*, XXI, 789. L'adresse de Lons-le-Saunier est mentionnée ci-après, *Archiv. Parlement.*, 2^e jour s.-c., n^o 19.

(12) *P.-V.*, XLV, 319.

(13) C 318, pl. 1297, p. 5.